

Foix le 11 mars 2021

Synthèse de la consultation du public sur l'arrêté préfectoral instituant des parcours "Sans tuer" ou "No-Kill" (remise à l'eau immédiate des spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces) sur certains cours d'eau et plans d'eau du département de l'Ariège pour l'année 2021.

1 – Contexte de la consultation

En application de l'article L. 123-19-I du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, l'arrêté instituant des parcours "Sans tuer" ou "No-Kill" (remise à l'eau immédiate des spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces) sur certains cours d'eau et plans d'eau du département de l'Ariège pour l'année 2021 a été soumis à consultation publique sur le site Internet des services de l'État en Ariège, du 16 février 2021 au 10 mars 2021.

Toute personne intéressée pouvait formuler ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante ; ddt-spe@ariege.gouv.fr,

- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – service environnement risques/unité eau – BP 10102- 10 rue des salenques -09007 Foix cedex.

2 – Résultat de la consultation

Aucune observation n'a été formulée dans les délais.

Le chef du service environnement risques

Signé

Jean Pierre CABARET

